Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260321-26_21_1-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars** à dix heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude TROCHET, le plus âgé des membres du conseil municipal, après avoir été convoqué le 17 mars 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 21 MARS 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **27**	Pouvoirs : **2** | Votants : **29**
Présents	F. ADAM, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHARRIER, A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FÉVRIER, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : J-C. ALLAIN à A. CASOL - H. HOULLEGATTE à S. DENIER.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : F. ADAM.			

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Élection exécutif

Délibération n° 26-21/ Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Rapporteur : REBOUX P-Y.

La loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au Maire (art. L 2122-1 du CGCT), le conseil municipal en déterminant le nombre sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L 2122-2). Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul. Pour Val d'Anast, avec un effectif légal de 29 membres, le nombre maximal d'adjoints au Maire est de 8. Dans les communes nouvelles, les maires délégués, qui sont adjoints de droit, ne comptent pas dans le maximum de 30 % d'adjoints (article L 2113-13). Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à six le nombre d'adjoints au Maire.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Fixe à six le nombre d'adjoints au Maire,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Florence ADAM

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX